



GROUPE HOSPITALIER
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

DELEGATION DE SIGNATURE N°2025/07/DS

Saintes, le 1^{er} décembre 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant la direction des services techniques.

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2025/07/DS du 1^{er} août 2025.

En cas d'absence du délégataire, les services techniques peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur.

A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.



ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

M. Damien KOCIK, ingénieur en chef, exerce les fonctions de directeur des services techniques du groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements médico-sociaux de Matha et de Saint Savinien.

Il est désigné responsable de l'exploitation technique des bâtiments et, par délégation, représentant du maître d'œuvre en cas de maîtrise d'œuvre interne.

Il pilote la gestion patrimoniale des bâtiments.

Il met en œuvre les investissements dans son domaine d'intervention.

Il gère des équipes logistiques, l'installation de transport automatique lourd et le parc de véhicules légers et sanitaires.

Il reçoit délégation de signature dans le cadre de son domaine d'attribution pour :

- Les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de marchés publics, dans la limite des crédits autorisés ;
- Liquider, dans la limite des crédits autorisés, les dépenses d'investissement ;
- Liquider, dans la limite des crédits autorisés, les dépenses d'exploitation, les opérations liées à la gestion des stocks des services technique et logistique de l'établissement ;
- Les notes de service ou d'information relatives à sa direction ;
- Tous les actes et documents relevant de son domaine d'attribution, à l'exception des documents de portée institutionnelle destinés aux autorités et organismes extérieurs.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien KOCIK, une délégation de signature est accordée à :

- M. Mickaël VERBRUGGHE, ingénieur principal hospitalier ;
- M. Bruno GENDRE, technicien supérieur hospitalier.

Pour tous les actes et documents afférents à ces établissements pour lesquels M. Damien KOCIK bénéficie d'une délégation de signature.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE
L'INGENIEUR EN CHEF



D. KOCIK

VU ET ACCEPTE
L'INGENIEUR PRINCIPAL
HOSPITALIER

M. VERBRUGGHE



VU ET ACCEPTE
LE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER

B. GENDRE

